

Conditions Générales de Vente de La Fresque de l'innovation ©

(Innovation Fresco © pour les pays non francophones)

1. Champ d'application

Les présentes **Conditions Générales de Vente** et la licence d'utilisation, accessible via le lien [Licence-utilisation-Fresque-innovation](#) (ci-après dénommées les « CGV »), sont applicables à toute commande passée auprès de la SARL CACHALOU éditions — 1 bis Rue François Géant — 90 000 Belfort — FR — immatriculée sous le n° Siren : 848 832 697 — représentée par Laurent Cachalou en qualité de gérant (ci-après dénommée la « SARL »), en France et à l'étranger, par toute personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (ci-après dénommée le « Client »).

La Fresque de l'innovation — ou **Innovation Fresco** pour les pays non francophones — (ci-après dénommée la « Fresque ») est un outil pédagogique — ou atelier — d'une durée de trois heures, basé sur un jeu de 50 cartes pour la version complète, permettant aux participants de comprendre le processus de l'innovation. L'atelier repose sur plusieurs éléments formalisés tels que les cartes, leur contenu, la correction (ensemble des liens entre les cartes) et le déroulement de l'atelier.

En effectuant une commande, le Client déclare avoir pris connaissance et accepter pleinement les présentes CGV. Sauf accord formel et exprès de la SARL, ces CGV prévalent sur tout autre document émanant du Client, et notamment sur toutes autres conditions générales d'achat du Client auxquelles il renonce expressément à se prévaloir. Ces CGV ne peuvent être modifiées que par des Conditions Particulières préalablement et expressément acceptées par écrit.

Ces CGV s'appliquent à l'ensemble des services fournis par la SARL (ci-après la ou les « Prestation(s) ») : des sessions de sensibilisation et de formations ainsi que des coachings/accompagnements d'animateurs réalisés dans des locaux mis à disposition par la SARL, chez le Client ou à distance. Les services sont décrits sur le site internet <https://innovation-fresco.com> et sont susceptibles d'évoluer même après la commande à la discrétion de la SARL. Le Client se porte garant du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses collaborateurs concernés par cette Prestation (ci-après les « Participants »).

2. Dispositions générales applicables à nos prestations

2.1 Tarification des Prestations

Les commandes sont établies sur la base du tarif en vigueur. Les éventuelles remises accordées antérieurement ne sont pas reconductibles. Les prix sont exprimés en euros hors taxes et sont susceptibles d'être majorés du taux de TVA en vigueur.

2.2 Facturation des Prestations

Sauf stipulation contraire, le règlement doit intervenir au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. Les modes de paiement acceptés sont le chèque, la carte bancaire, le virement bancaire ou postal. La SARL se réserve le droit de demander un acompte de 30 % pour les Prestations dont le montant excède 10 000 euros hors taxes.

2.3 Prise en charge par un tiers

Le Client peut solliciter la prise en charge de la Prestation par un tiers. Dans ce cas, il doit fournir à la SARL l'accord écrit du tiers sur le prix et les modalités de paiement, et la facture correspondante sera adressée directement audit tiers. Le délai de paiement demeure le même que celui prévu à l'article 2.2. À défaut de paiement par le tiers dans ce délai, le Client sera redevable du montant correspondant, éventuellement majoré des pénalités de retard mentionnées ci-après, et devra procéder au règlement dans les 15 jours.

2.4 Impayés

En cas de retard ou de non-paiement par le Client — ou le tiers visé au 2.3 — des sommes facturées par la SARL pour une Prestation, la SARL se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande du Client et de suspendre l'exécution de ses propres obligations sans formalité jusqu'à apurement du compte débiteur dudit Client, sans que cela soit de nature à engager la responsabilité de la SARL ou sans que le Client puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un remboursement éventuel au titre de la Prestation qui serait suspendue du fait de cet incident.

En cas de défaut de paiement définitif, la SARL sera en droit de résilier de plein droit la commande par lettre recommandée avec accusé de réception. Les frais engagés à la date de résiliation et non remboursés seront facturés au Client ou au tiers, et l'acompte éventuellement versé ne sera pas restitué.

Tout montant impayé à son échéance sera majoré de pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 50 euros.

Ces pénalités et cette indemnité seront exigibles de plein droit, sans qu'un rappel ne soit nécessaire, et sans préjudice du remboursement de tous les frais liés au recouvrement contentieux des sommes dues.

2.5 Propriété intellectuelle

Tous les supports pédagogiques fournis par la SARL à des fins de Prestations constituent des œuvres originales, indépendamment de leur format (physique ou numérique). De même, tous les outils, méthodes et savoir-faire utilisés, mis en œuvre ou développés préalablement ou à l'occasion de l'exécution des Prestations chez le Client, sont protégés par les dispositions légales relatives à la propriété intellectuelle, au droit d'auteur et au copyright. Le règlement par le Client des Prestations fournies par la SARL n'entraîne en aucun cas le transfert de droits de propriété intellectuelle sur ces supports.

La reproduction des supports de la Fresque de l'innovation est expressément interdite si les références au site web ou à l'auteur sont supprimées, ou si un logo ou l'identification d'une association ou d'une entreprise est ajouté. Les autorisations accordées au Client sont spécifiées dans la licence d'utilisation accessible via le lien [Licence-utilisation-Fresque-innovation](#)

2.6 Paiement des droits d'utilisation de l'atelier et la formation Animateur de la Fresque

Les droits d'utilisation de la Fresque sont encadrés par un forfait annuel de 12 mois à partir de la date de paiement, comprenant un nombre défini d'ateliers et de jeux de cartes pour permettre le déploiement autonome de la Fresque. Les forfaits proposés sont détaillés sur la page internet suivante : <https://innovation-fresco.com/formation-animateur/#prix>.

Les forfaits sont renouvelés chaque année en fonction des besoins de l'Animateur. L'Animateur peut interrompre le renouvellement à tout moment sans droit à remboursement s'il informe la SARL de sa décision de ne plus être animateur avant l'expiration de ses droits d'utilisation.

En cours d'année, l'Animateur peut modifier son forfait pour augmenter ses droits d'utilisation par rapport à ses besoins. Dans ce cas, un montant supplémentaire est facturé à l'Animateur au prorata des mois restant sur les 12 mois de son forfait initial.

2.7 Responsabilité

En sa qualité de professionnel, le Client est seul responsable du choix et de la consultation des Prestations commandées auprès de la SARL. Celle-ci s'engage à exécuter ses Prestations avec diligence et se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants. La SARL décline toute responsabilité quant aux objets et effets personnels des Participants à la formation, ainsi qu'aux dommages causés au matériel utilisé par les Participants.

Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute avérée, de négligence ou de mauvaise exécution des Prestations. Dans ce cas, sa responsabilité est limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout dommage indirect ou immatériel, consécutif ou non, résultant d'une mauvaise exécution des Prestations. La responsabilité de la SARL, en cas de mise en cause pour ses Prestations, est expressément limitée au montant effectivement payé par le Client pour la Prestation concernée.

2.8 Confidentialité

Les Parties s'engagent à maintenir la confidentialité des informations et documents concernant l'autre Partie, qu'ils soient de nature économique, technique ou commerciale, auxquels elles pourraient avoir accès lors de l'exécution du contrat ou avant la conclusion du contrat, notamment toutes les informations contenues dans la proposition commerciale et financière transmise par la SARL au Client.

La SARL peut communiquer aux animateurs prestataires et aux sous-traitants les informations transmises par le Client, y compris celles concernant les Participants, uniquement si cela est nécessaire à la réalisation de la Prestation commandée par le Client. La SARL s'engage à ne pas divulguer ces informations à d'autres tiers.

2.9 Données personnelles

En tant que responsable du traitement, la SARL s'engage à respecter les dispositions légales relatives à la protection des données personnelles, notamment la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 et le Règlement Européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. La SARL est amenée à collecter des données personnelles concernant certains de ses salariés intervenant lors de l'exécution et les Participants.

Ces données comprennent les noms, prénoms, adresses électroniques des personnes concernées, ainsi que, pour les animateurs, le numéro de leur département de résidence. Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat. Les finalités du traitement sont la gestion de la commande, l'exécution des Prestations et le suivi et la validation du parcours de formation.

Le Client s'engage à informer son personnel et les Participants concernés des caractéristiques du traitement des données et de leurs droits, notamment le droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et, le cas échéant, de portabilité des données, ainsi que le droit de saisir l'autorité de contrôle compétente. Le Client informera également que ces droits peuvent être exercés par simple demande par e-mail à l'adresse laurent@innover-malin.com.

Le Client s'engage à ce que les Participants ne conservent aucun enregistrement vidéo ou audio des Prestations. La SARL met en place les mesures nécessaires pour protéger l'accès à ses locaux, à ses systèmes d'information et aux données du Client et des Participants. Le Client accepte que les Participants aux ateliers et formations soient contactés par courriel pour recevoir des conseils sur le sujet de l'innovation.

2.10 Communication

Aucune des Parties ne peut utiliser ou reproduire les marques, noms ou logos de l'autre Partie sans son consentement préalable et écrit. La SARL peut utiliser ou reproduire les marques, noms ou logos du Client pour les besoins des Prestations, notamment sur les rapports produits pour le Client, et à des fins marketing sur tous supports promotionnels de La Fresque, y compris sur ses sites Internet, ce que le Client accepte expressément en acceptant les présentes CGV.

2.11 Non-sollicitation

Le Client s'engage à ne pas solliciter, directement ou indirectement, et/ou recruter le formateur de la Fresque qui a réalisé la Prestation commandée auprès de la SARL pendant les 12 mois suivant la date de mise en relation entre le Client et le formateur, sans l'autorisation écrite expresse de la SARL. En cas de violation de cet engagement, le Client versera à la SARL une pénalité de 5 000 euros par violation.

2.12 Cas de Force Majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil et interprété conformément à la jurisprudence applicable, rendant l'exécution des obligations contractuelles impossible pour les parties, la commande sera suspendue pour une durée

maximale de trois (3) mois, pendant laquelle les parties s'engagent à mettre en œuvre tous leurs efforts pour atténuer les conséquences du cas de force majeure. Si le cas de force majeure persiste au-delà de trois (3) mois, chacune des parties a le droit de résilier automatiquement la commande. Les sommes versées à la SARL à titre de prix ou d'acompte ne seront pas remboursées, et la SARL est en droit de facturer au Client tous les frais déjà engagés et non remboursés à la date de la résiliation.

2.13 Droit Applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par la loi française, de même que toutes les relations entre la SARL et le Client. En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution des accords conclus entre les parties, celles-ci s'engagent à rechercher, avant d'entamer toute procédure contentieuse, une solution amiable en se communiquant mutuellement tous les éléments d'information nécessaires à cette fin. À défaut de résolution amiable dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la réception d'une notification écrite envoyée en recommandé avec accusé de réception par l'une des parties à l'autre partie, chacune des parties est habilitée à soumettre le différend au tribunal compétent.

2.14 Contact

Toutes les demandes, quelle qu'en soit la nature, peuvent être adressées à notre service clients par courriel électronique à l'adresse suivante : laurent@innover-malin.com

3 Dispositions Applicables aux Prestations « Intra-Entreprises »

3.1 Documents Contractuels

À la demande du Client, la SARL fournira au Client une convention de formation, élaborée conformément aux dispositions des articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail, afin de formaliser les termes de la Prestation commandée. La SARL peut également mettre à disposition du Client la feuille d'émargement et l'attestation de présence, ainsi que tout autre document justifiant de l'exécution de la Prestation, généralement dans un délai de quinze (15) jours suivant la fin de la session.

3.2 Organisation de la Prestation

La SARL est responsable de la mise en œuvre de la Prestation. À cet égard, elle dispose de la liberté de déterminer la durée de la Prestation ainsi que les méthodes et outils pédagogiques à utiliser. Les jeux de cartes, les rouleaux de papier et les crayons de couleur sont fournis par la SARL. En cas de déroulement de la Prestation dans les locaux proposés par la SARL, les Participants doivent se conformer au règlement intérieur en vigueur sur place, et il incombe au Client de leur rappeler cette obligation. Si la formation se déroule chez le Client, que ce soit en présentiel ou à distance, le Client doit mettre à disposition la salle et les équipements nécessaires à la session. Chaque groupe de sept (7) Participants nécessite une table d'environ trois (3) mètres sur un (1) mètre. Le Client est également tenu de vérifier le bon fonctionnement des outils et du matériel requis pour la Prestation.

3.3 Report et Annulation à l'Initiative du Client

Toute demande de report ou d'annulation d'une session, en dehors des cas de force majeure, doit être communiquée à la SARL par écrit. Le report ou l'annulation est subordonné à la confirmation de sa prise en compte par la SARL. Si le Client a signé un devis de la SARL, l'annulation n'est possible que dans les quatorze (14) jours suivant sa signature. Passé ce délai, la Prestation sera facturée intégralement même en cas d'annulation.

Dans tous les cas, le Client peut demander le report de la Prestation une seule fois, jusqu'à quatorze (14) jours avant la date prévue, à condition que la nouvelle date soit fixée dans les trois (3) mois suivant la date initialement prévue. Tout report ou annulation prévu par le présent article entraînera la facturation des frais éventuels supportés par la SARL, sur présentation de justificatifs. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de toute disposition légale ou réglementaire accordant un droit de rétractation aux consommateurs, le cas échéant.

3.4 Nombre Maximum de Participants et Prérequis

Afin de garantir la qualité de la session, le Client s'engage à limiter le nombre de Participants à sept (7) par table et à deux (2) tables au maximum par formateur, sauf autorisation expresse de la SARL. Le Client doit vérifier que chacun des Participants satisfait aux prérequis décrits dans le programme pédagogique et que les objectifs de la formation sont en adéquation avec leurs besoins.

4. Dispositions Spécifiques aux Prestations « Interentreprises »

4.1 Documents Contractuels

À la demande du Client, la SARL fournira une convention de formation, établie conformément aux articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail, afin de formaliser les termes de la Prestation commandée, généralement dans un délai de cinq (5) jours suivant la réception de la demande d'inscription. Cette convention doit mentionner, pour chaque Participant, ses nom, prénom, adresse e-mail professionnelle, l'intitulé de la formation, ainsi que la date et le lieu de la session souhaitée. Un nombre maximum de Participants est fixé afin de garantir la qualité de la formation. Une fois ce seuil atteint, les nouvelles demandes d'inscription ne sont plus acceptées pour la session concernée.

Une convocation comprenant les détails pratiques de la formation peut également être envoyée aux Participants par courriel électronique, sur demande. La SARL peut également mettre à disposition du Client l'attestation de présence, ainsi que tout autre document justifiant de l'exécution de la Prestation, généralement dans un délai de quinze (15) jours suivant la fin de la session.

4.2 Organisation de la Prestation

La SARL se réserve le droit de remplacer l'Animateur, si nécessaire, tout en préservant la nature de la Prestation (objectifs pédagogiques, programme de cours, durée et horaires, etc.) et en garantissant le même niveau de qualité.

4.3 Report et Annulation à l'Initiative du Client

Toute demande de report ou d'annulation de participation à une session interentreprises, en dehors des cas de force majeure et des situations prévues à l'article 4.4 ci-après, doit être communiquée à la SARL par écrit. Le report ou l'annulation est subordonné à la confirmation de sa prise en compte par la SARL.

Tout report ou annulation entraînera la facturation des frais déjà engagés par la SARL et non remboursés. En cas de demande de report ou d'annulation moins de cinq (5) jours ouvrés avant le début prévu de la session, le prix de la session sera facturé intégralement.

Dans tous les cas, l'inscription ne peut être reportée qu'une seule fois et à une date fixée dans les trois (3) mois suivant la date initialement prévue.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de toute disposition légale ou réglementaire accordant un droit de rétractation aux consommateurs, le cas échéant.

4.4 Absence, Remplacement ou Nombre Insuffisant de Participants

En cas d'absence, de retard ou de participation partielle à la formation d'un Participant, non justifiés par un certificat médical, le Client reste redevable de l'intégralité du prix de la formation. En cas de présentation d'un certificat médical, le Participant peut reporter son inscription et sa participation à la prochaine session disponible.

Remplacement d'un Participant : le Client peut demander le remplacement d'un Participant défaillant auprès de la SARL, sans frais. Cette demande de remplacement doit être formulée par écrit auprès de la SARL jusqu'à quarante-huit (48) heures ouvrées avant le début de la formation, en fournissant les coordonnées du remplaçant. Il revient alors au Client de vérifier que le profil du remplaçant et ses objectifs sont conformes à ceux définis dans le programme de la formation.

Nombre insuffisant de Participants à une session : la SARL se réserve le droit d'annuler ou de reporter sans indemnité une session de formation en cas de nombre insuffisant de Participants. Dans ce cas, le Client est informé par écrit au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de début de la session. De plus, un collaborateur de la SARL prend contact avec le responsable formation désigné chez le Client pour proposer une solution alternative : nouvelles dates ou lieu de formation, autres formations ayant des objectifs pédagogiques similaires ou autres modalités pédagogiques.